

DEC2015_0161

DECISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHE PUBLIC N°2013/114 RELATIF A LA FOURNITURE A LA POMPE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°2014/0051 du 07 Mars 2014 portant sur la conclusion du marché public N°2013/114 relatif à la fourniture à la pompe de carburants au moyen de cartes accréditives avec la société TOTAL MARKETING SERVICES,

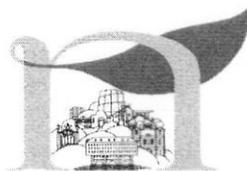
VU la convention sous seing privé en date du 23 avril 2015, actant un apport partiel d'actifs entre TOTAL MARKETING SERVICES (Société apporteuse) et TOTAL MARKETING FRANCE (Société bénéficiaire), sous le régime de scissions (conformément à l'article L.236-22 du code de commerce),

CONSIDERANT que la société TOTAL MARKETING FRANCE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre en date du 13 Avril 2011,

CONSIDERANT que depuis le 23 Avril 2015 les engagements de la société TOTAL MARKETING SERVICES ont été juridiquement transférés à la société TOTAL MARKETING FRANCE, que les conditions d'exécution du marché ainsi que les garanties afférentes demeurent inchangées,

CONSIDERANT que l'avenant N°1 du marché a pour objet de prendre en compte cette scission,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de la catégorie homogène « Carburants (Super 95, Super 98, GPL, Gazole) », dont la valeur ne dépasse pas 200 000 Euros H.T.,



Suite de la décision N°2015_ **0161**
portant sur la conclusion de l'avenant N°1 du marché public n°2013/114.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE, sise au 562 Avenue du Parc de l'Ile à Nanterre 92000, l'avenant N°1 de transfert au marché public N°2013/114 relatif à la fourniture à la pompe de carburants au moyen de cartes accréditives, d'une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification, et d'un montant maximal de 200 000 €H.T., sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 SEP. 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 SEP. 2015
Affiché le	10 SEP. 2015
Notifié le	
Publié le	10 SEP. 2015

